



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/06/2023**

**N° 192 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue Joseph CUGNOT**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de la dépose de matériaux et le branchement de réseaux électriques.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un stationnement interdit Joseph Cugnot.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : dépôt de matériaux et raccordement électriques, à charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : Le régime de fermeture de chaussée et l'interdiction de stationnement seront mis en place pour une durée de 60 jours à partir du 13/06/2023.

La société SADER s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. La société SADER a l'autorisation de stocker du matériel dans la zone des travaux, la sécurisation du site sera à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADER.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/06/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aude de la Vergne'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'Mairie de Châteaubourg' at the top and '(Ille & Vilaine)' at the bottom, with two small stars on either side.

**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*